## REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET Nº 100/ 255 DU 29 DECEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'AGENCE DE REGULATION ET DE SUPERVISION DES ASSURANCES « ARCA »

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu le Décret-loi nº 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des administrations personnalisées de l'Etat ;

Vu la Loi nº 1/02 du 07 janvier 2014 portant Codes des assurances au Burundi;

Vu le Décret n°100/233 du 22 août 2012 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique ;

Vu le Décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Mission, Réorganisation, Fonctionnement de l'Agence de Régulation et Contrôle des Assurances ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation;

## **DECRETE:**

<u>Article 1</u>: Est nommé Secrétaire Général de l'Agence de Régulation et Contrôle des Assurances « ARCA » :

Ir Prosper BAZOMBANZA

1

BA

- <u>Article 2</u>: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.
- Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 29 décembre 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PRIVATISATION,

Domitien NDIHOKUBWAYO.